

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE 2024 (équipe nationale junior)

COVID-19

La Fédération de tir du Canada continue de suivre attentivement l'évolution de la pandémie de coronavirus à l'échelle internationale et nationale. L'organisation veille en outre à évaluer les répercussions que cette situation entraîne pour les athlètes qui se conforment aux critères énoncés dans le présent document. La pandémie a créé des circonstances qui pourraient nécessiter la modification des présents critères. Le CHP se réserve le droit de modifier les critères en fonction des nouvelles informations et situations qui lui seront soumises. Cela signifie que les critères pourraient devoir être modifiés avec un court préavis.

INTRODUCTION :

Le Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) cible les athlètes du stade S'entraîner à s'entraîner dans le cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC. Il s'aligne sur les stratégies de haute performance de la FTC et a été élaboré en consultation avec À nous le podium et Sport Canada.

La philosophie qui sous-tend les critères de sélection est de choisir les meilleurs athlètes. Ces athlètes peuvent raisonnablement produire un record personnel lors d'une compétition, ce qui répond à l'exigence de performance sur demande et reconnaît la poursuite incessante de l'excellence.

But :

Soutenir les athlètes de l'équipe nationale junior canadienne pour qu'ils développent leurs compétences et affinent leurs performances grâce à la planification et à la mise en œuvre du plan relatif au Programme de haute performance de la FTC. Le présent document vise à établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la sélection des athlètes du Programme de haute performance (PHP) de 2024, qui couvre la saison de compétition allant du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ :

- 1.1. Les athlètes de l'équipe nationale junior sont reconnus comme ceux qui ont satisfait aux attentes énoncées dans le présent document au niveau de l'équipe nationale junior. Le CHP ne communiquera directement avec l'athlète que lorsque celui-ci aura atteint l'âge de la majorité (18 ans). Pour les athlètes qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité, le CHP communiquera avec le(s) parent(s) ou le tuteur légal de l'athlète sur les questions relatives au Programme de haute performance. Il incombe à l'athlète et au(x) parent(s) de se tenir mutuellement informés.
- 1.2. Les critères de sélection nationaux spécifiques à chaque discipline sont décrits [ici](#).
- 1.3. La sélection des athlètes pour les Jeux d'envergure (championnat du monde junior) et les événements qui ne relèvent pas du circuit de la Coupe du monde de l'ISSF et du Grand Prix de l'ISSF sera établie en fonction de critères distincts qui seront élaborés et publiés par le comité de haute performance (CHP) au fur et à mesure des besoins.
- 1.4. La participation à la Coupe du monde junior de l'ISSF est laissée à la discrétion de l'entraîneur de haute performance de l'équipe nationale junior. L'entraîneur de haute performance de l'équipe nationale junior se concentrera sur les besoins spécifiques de chaque athlète à son niveau de compétition respectif, examinera les écarts de performance, les réalisations souhaitées en rapport avec leur plan d'entraînement annuel (PEA) et assignera les compétitions de la Coupe du monde junior/championnats juniors de l'ISSF en conséquence.
- 1.5. Les critères et les procédures de sélection sont établis en fonction des meilleures pratiques, sont conformes au cadre de développement à long terme de la Fédération de tir du Canada (FTC) et tiennent compte des recommandations et des conseils d'À nous le podium (ANP).

- 1.6. S'il y a une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaudra.
- 1.7. Toutes les dates limites sont fermes. La Fédération de tir du Canada et le comité de haute performance ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de perte, de délais, d'erreur d'acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC ou au CHP, que ladite correspondance soit transmise en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par l'entremise d'un service d'expédition ou encore au moyen d'une commande vocale.
- 1.8. En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FTC qui empêchent le comité de haute performance de mettre en œuvre de manière équitable les présentes procédures internes de nomination telles qu'elles ont été rédigées, le CHP pourra, à son entière discrétion, régler la situation comme il le juge approprié, en tenant compte des circonstances et des facteurs pertinents.
- 1.9. Le CHP aura toute latitude pour nommer les athlètes au sein de l'équipe en fonction, mais sans s'y limiter, du classement, des résultats globaux souhaités, de la capacité d'entraînement, de la détermination à s'entraîner et à s'améliorer, des résultats obtenus lors d'autres événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur de haute performance.

2. ÉQUIPES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Équipe junior de développement (ED) de la haute performance

Les athlètes juniors de l'équipe de développement de la haute performance sont ceux qui ont satisfait aux critères de performance du Programme de haute performance 2023, et sont âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2004 ou après).

- Objectif de performance : faire progresser les athlètes en vue d'obtenir les pointages et le statut de qualification de l'équipe de développement.
- Les athlètes juniors qui ont déclaré être des athlètes de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement doivent participer aux épreuves de qualification pour ces programmes.
- Les athlètes de l'équipe junior de haute performance sont censés réaliser des performances au stade « S'entraîner à s'entraîner » du cadre et du modèle de développement à long terme (DLTA) de la FTC.
- Les équipes mixtes sont sélectionnées parmi les athlètes actuels de l'équipe de haute performance assignés à la Coupe du monde de l'ISSF et aux compétitions et Jeux d'envergure. Le premier homme qualifié sera jumelé avec la première femme qualifiée et le deuxième homme qualifié sera jumelé avec la deuxième femme qualifiée dans les épreuves applicables.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE

Pour être considéré et admissible à une sélection au sein de l'équipe junior de la Fédération de tir du Canada, l'athlète doit respecter les conditions décrites ci-après :

- Être un membre en règle de la Fédération de tir du Canada et, de manière inhérente, avoir payé en totalité tout compte à recevoir dû à la FTC.
- Être un citoyen canadien en possession d'un passeport canadien valide OU être un résident permanent en voie d'obtenir la citoyenneté canadienne; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.6, *Entry and Participation*, point 3.6.3.3). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de la sélection finale de l'équipe qui prendra part à une Coupe du monde de l'ISSF, à une compétition ou à des Jeux d'envergure.
- Participer aux essais de l'équipe de haute performance de 2023 et aux championnats nationaux de 2023.
- Signer et adhérer au contrat d'athlète du Programme canadien antidopage (PCA) spécifique à l'année de participation.
- Compléter le module d'éducation Sport pur du CCES spécifique à l'année de participation.
- Avoir complété le module [Respect dans le sport](#).
- Suivre un plan d'entraînement et de compétition du PNCE convenu en collaboration avec l'entraîneur personnel de l'athlète et l'entraîneur national concerné. (Le PEA s'étend sur 26 à 28 semaines/an).

- Payer les frais applicables du Programme de haute performance au moment de l'inscription de l'équipe (100 \$).
- Travailler avec un entraîneur personnel certifié du PNCE dans sa discipline respective, ou un entraîneur personnel qui peut démontrer qu'il travaille activement à l'obtention de la certification canadienne.
- Remplir le [formulaire de désignation et de déclaration du pointage de qualification \(DDPQ\)](#) ~ déclarer jusqu'à 6 essais désignés comme épreuves de qualification pour atteindre ou dépasser le pointage minimum de qualification (PMQ) un mois avant le jour d'ouverture de la compétition ET compléter toutes les étapes du [formulaire](#) DDPQ dans le mois suivant l'obtention de chaque pointage PMQ.
- Adhérer à l'Accord de l'athlète de la FTC et à toutes les politiques applicables.

4. AVANTAGES DE FAIRE PARTIE D'UNE ÉQUIPE

La participation à la Coupe du monde junior est à la discrétion du CHP et **PEUT** être attribuée par l'entraîneur de haute performance à un athlète junior de l'équipe nationale en fonction, mais sans s'y limiter, du classement, des résultats globaux souhaités, de la capacité d'entraînement, de la détermination à s'entraîner et à s'améliorer, des résultats obtenus lors d'autres événements et de la communication régulière avec l'entraîneur de haute performance.

La liste des Coupes du monde/championnats du monde de l'ISSF auxquels les membres de l'équipe junior de haute performance pourront participer sera communiquée dès que possible.

Les athlètes qui satisfont et maintiennent les exigences du Programme de haute performance pour les différentes équipes peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Participation à la Coupe du monde junior de l'ISSF pour établir le pointage (en fonction de l'âge admissible).
- Participation aux épreuves par équipes mixtes lors des Coupes du monde juniors/championnats du monde juniors, selon l'attribution.
- Invitation à la formation de la HP (camps, présentations en ligne, etc.).
- Soutien administratif pour la participation aux Coupes du monde juniors/championnats du monde juniors de l'ISSF.
- Observations et commentaires de l'entraîneur de HP (webinaires, camps d'entraînement, entraînement individuel sous réserve de disponibilité).
- Élaboration du plan d'entraînement annuel (PEA) du PNCE, conseils et soutien à la planification par l'entraîneur de HP.
- Établissement de repères et d'objectifs avec l'entraîneur de HP.
- Accès aux professionnels de l'équipe de soutien intégré (ESI) et soutien de ces derniers, lorsqu'ils sont disponibles.
- Financement de la participation aux camps d'entraînement, au soutien des professionnels de l'ESI et aux compétitions, lorsque disponible.
- Uniforme de l'équipe de haute performance et éléments d'insignes.
- Possibilité d'exemption de compétition et d'exemption médicale (voir 9.1).

5. POSSIBILITÉS DE QUALIFICATION DES ATHLÈTES

Chaque athlète aura jusqu'à 6 fois la possibilité de se qualifier pour le programme de haute performance 2024 à partir des compétitions énumérées ci-dessous.

LES ESSAIS DE L'ÉQUIPE DE HAUTE PERFORMANCE (EEHP) ET LES CHAMPIONNATS NATIONAUX NÉCESSITENT DÉSORMAIS DE SOUMETTRE UN [FORMULAIRE](#) DDPQ SI UN ATHLÈTE SOUHAITE UTILISER CES COMPÉTITIONS COMME UNE OU DEUX DE SES 6 POSSIBILITÉS DE SE QUALIFIER POUR L'ÉQUIPE 2024.

Veillez présenter pour approbation le nom et la date d'un événement que vous souhaiteriez prendre en considération (jusqu'à six occasions par discipline). Les présentations doivent comporter le nom, le lieu et la date de la compétition et doivent être téléchargées sur le [portail](#) de la haute performance ou celui des athlètes, au moins un mois avant le jour d'ouverture de l'événement.

La nomination de l'athlète au sein de l'équipe 2024 et sa participation à la Coupe du monde et aux Jeux d'envergure sont laissées à la discrétion du CHP en fonction, mais sans s'y limiter, du classement, des résultats globaux souhaités, de l'engagement à s'entraîner et à s'améliorer, des pointages obtenus lors d'autres événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur de haute performance.

Admissibilité à la compétition selon le statut de l'équipe de haute performance 2023

POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION APPROUVÉES	COMPÉTITIONS CANADIENNES ~ ANNEXE A	CHAMPIONNATS NATIONAUX / EEHP	ÉVÉNEMENTS AUX ÉTATS-UNIS	GRANDS PRIX ET ÉVÉNEMENTS DE L'ISSF figurant sur le site Internet de l'ISSF	COUPE DU MONDE JUNIOR / CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR
Athlètes de l'équipe nationale junior du PHP 2023	√	√	√	√	√*
Athlètes ne faisant pas actuellement partie du PHP	√	√	√	√	S.O.

* à la discrétion de l'entraîneur de haute performance de l'équipe nationale junior.

RÈGLES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les essais de l'équipe de haute performance et les championnats nationaux dans chaque discipline sont soumis aux règles de l'ISSF et non aux normes de l'annexe A sur les critères de compétition.
- 5.2. Tous les athlètes doivent télécharger leur [formulaire](#) de désignation et de déclaration du pointage de qualification (DDPQ) sur le portail de la haute performance ou celui des athlètes. Les athlètes doivent transmettre leur(s) épreuve(s) de qualification au moins **UN MOIS AVANT** le **jour où débute chaque épreuve**.
- 5.3. Toute compétition en dehors des Grands Prix, Coupes du monde et championnats du monde de l'ISSF doit être approuvée par le CHP si elle est utilisée comme épreuve de qualification. Veuillez porter ces éléments à l'attention du coordonnateur de la haute performance lorsque vous soumettez votre formulaire DDPQ si vous ne participez **PAS** actuellement au programme de haute performance.
- 5.4. Les athlètes actuellement dans le programme doivent avoir la permission de participer à ces événements par l'entraîneur de la haute performance de leur discipline avant de soumettre le formulaire DDPQ et la compétition doit se refléter dans le PEA de l'athlète. Le comité de haute performance a le dernier mot sur les compétitions acceptables. Veuillez indiquer le nom de la compétition, le lieu et les dates au moins un mois avant la date limite de présentation du formulaire DDPQ.
- 5.5. Si un athlète tente de se qualifier dans plusieurs épreuves, un formulaire distinct doit être rempli pour chaque épreuve.
- 5.6. Pour faire partie de l'équipe nationale junior 2024, les athlètes **DOIVENT** participer aux essais de l'équipe de haute performance et aux championnats nationaux qui ont lieu en 2023 (dates exactes à déterminer).

- 5.7. Tous les athlètes sélectionnés pour les compétitions internationales doivent satisfaire aux règlements de l'ISSF.
- 5.8. Les épreuves pour lesquelles l'athlète s'est inscrit mais ne s'est pas présenté sont considérées comme des « occasions perdues » et, sauf exceptions mentionnées aux paragraphes 5.9, 5.10 et 5.11 ci-dessous, ne peuvent être remplacées.
- 5.9. Le changement d'une épreuve désignée n'est acceptable que si la compétition est annulée par l'organisateur. L'épreuve peut être remplacée par une autre au choix de l'athlète. L'athlète doit soumettre le [formulaire](#) d'avis d'annulation ou de remplacement d'épreuve au coordonnateur de la haute performance dès que possible. Les circonstances qui se produisent lors d'une compétition et qui sont indépendantes de la volonté de l'athlète (par exemple, une épreuve qui ne répond pas aux critères malgré les assurances de l'organisateur) seront considérées comme l'équivalent d'une annulation d'épreuve.
- 5.10. Si une épreuve est compromise de quelque façon que ce soit sans que l'athlète en soit responsable (p. ex., absence d'un arbitre approprié bien que l'épreuve figure sur le site Web de l'ISSF, catastrophe naturelle, mauvais réglage des cibles, etc.), l'athlète doit informer par courriel l'entraîneur ou le directeur d'équipe de la FTC ou, en l'absence d'entraîneur ou de directeur d'équipe, le vice-président de la haute performance, des conditions compromises. Lorsque les conditions compromises se produisent avant le début des tirs de visée ou d'essai le jour de la compétition, l'athlète doit faire cette notification avant de commencer ses tirs de visée ou d'essai. Dans les cas où la compétition devient compromise alors qu'elle est en cours, l'athlète doit faire cette notification dès que cela est raisonnablement possible. Aucune demande de changement de désignation d'épreuve ne sera acceptée après la fin de la compétition sans notification préalable.
- 5.11. Si l'arme à feu d'un athlète est compromise de quelque manière que ce soit sans qu'il y ait faute de sa part (bris ou perte en cours de transport), l'athlète doit immédiatement en informer l'entraîneur ou le gérant d'équipe de la FTC affecté à l'événement avant la compétition. S'il n'y a pas d'entraîneur ou de directeur d'équipe, l'athlète doit en informer le vice-président de la haute performance par courriel avant la compétition. Aucune demande de changement de désignation d'épreuve ne sera acceptée après la fin de la compétition sans notification préalable.

6. SÉLECTION DES ÉQUIPES et CLASSEMENT

La philosophie qui sous-tend les critères de sélection est de choisir les meilleurs athlètes. Ces athlètes peuvent raisonnablement produire un record personnel lors d'une compétition, répondant ainsi à l'exigence de performance sur demande et reconnaissant la poursuite incessante de l'excellence. Cependant, afin de protéger le développement de toutes les épreuves du programme, le comité de haute performance (CHP) se réserve le droit d'ajouter des athlètes au programme pour assurer le développement continu de cette épreuve.

- 6.1. Si AUCUN athlète n'atteint les critères de qualification de l'équipe junior dans une épreuve spécifique, l'athlète junior le mieux classé après avoir additionné les deux pointages des championnats nationaux sera nommé dans l'équipe nationale junior 2024, à condition qu'il remplisse tous les autres critères énumérés dans le présent document et dans l'Accord de l'athlète 2023. (Ces athlètes ne seront pas admissibles aux jeux d'envergure ou aux Coupes du monde junior).

RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION :

Les athlètes doivent participer aux EEHP et au championnat national et à au moins UN autre match qualifié pour être considérés au sein de l'équipe nationale junior de haute performance. Les compétitions doivent être celles énumérées dans le tableau de la [Section 5](#).

On s'attend à ce que les athlètes complètent toutes les épreuves, y compris les finales s'il y a lieu, lors de toute épreuve de qualification, de tout essai d'équipe ou de toute compétition internationale (y compris les épreuves de sélection des États-Unis) à laquelle ils sont inscrits, à moins de circonstances imprévues (p. ex. maladie/blessure). Cette condition s'applique également aux compétitions nationales canadiennes, qui peuvent comporter plusieurs épreuves de tir, ce qui va au-delà des critères et de la désignation de deux (2) épreuves de tir des EEHP.

Lors des Coupes du monde juniors, lorsqu'il y a des rondes d'élimination et de qualification, c'est la ronde de qualification qui compte. Si l'athlète ne réussit pas la ronde de qualification, c'est la ronde d'élimination qui compte.

CIBLES EN PAPIER

Seuls les athlètes qui ne font pas partie du programme de haute performance peuvent obtenir un pointage de qualification sur des cibles en papier. Ces pointages doivent être en décimales pour la carabine à air comprimé et non en utilisant une formule de conversion.

ÉVÉNEMENTS EN SALLE

Seuls les événements internationaux en salle peuvent être utilisés comme événements de qualification.

POINTS DE QUALIFICATION :

Pistolet à air 10 m – Hommes	551	Vitesse olympique 25 m – Hommes	540
Pistolet à air 10 m – Femmes	548	25 m – Femmes	551
Carabine à air 10 m – Hommes	603	3 positions 50 m – Hommes	559
Carabine à air 10 m – Femmes	602	3 positions 50 m – Femmes	552
Skeet : Hommes	100	Femmes	93
Fosse : Hommes	99	Femmes	92

Les points de qualification des athlètes juniors sont le résultat d'une formule conçue pour nous guider vers des niveaux de performance égaux ou supérieurs à la médiane des épreuves d'une Coupe du monde junior de l'ISSF d'ici 2024. Ces points ont été calculés sur la base du résultat moyen de la médiane de toutes les Coupes du monde juniors de l'ISSF tenues dans le cadre des championnats du monde depuis 2018.

7. EXEMPTIONS POUR LES ATHLÈTES

Les exemptions s'appliquent uniquement aux athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance.

Les exemptions de compétition, les exemptions pour des raisons médicales et les exemptions pour des motifs de compassion :

- sont accordées au cas par cas;
- ne peuvent pas être utilisées pour le classement de l'athlète lors des compétitions d'envergure. Si l'athlète rate une compétition obligatoire servant à établir le classement en vue d'une compétition d'envergure, les pointages manquants se verront attribués la note de « zéro » lors du calcul du classement de l'athlète en question;
- l'athlète doit avoir obtenu un pointage qui lui permet d'obtenir un classement junior dans sa discipline lors de la saison en cours lors des compétitions désignées de la FTC;

- si deux athlètes sont admissibles à une exemption pour des raisons médicales ou des motifs de compassion dans la même discipline et la même épreuve, le classement sera établi à la discrétion du comité de haute performance;
- en présentant une demande d'exemption, l'athlète reconnaît qu'il pourrait perdre des occasions d'obtenir le pointage de qualification;
- l'athlète doit informer le vice-président de la haute performance (VPHP) ET le coordinateur de la haute performance par écrit et par courriel.

Exemption pour des raisons médicales :

- Une demande d'exemption médicale doit être faite dès qu'un problème médical est constaté et peut être justifié par un certificat médical.
- Un athlète qui s'est vu accorder une « exemption médicale » :
 - ne pourra prendre la place des personnes qui ont rempli les conditions requises au cours de l'année de qualification;
 - sera inscrit en dernière position dans l'équipe respective pour laquelle il a réalisé son pointage durant cette même année de compétition.
- Les exemptions médicales ne sont accordées que pour la saison de compétition (du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023) dont elle fait l'objet. Après la fin de la saison de compétition, l'athlète doit à nouveau réussir à obtenir une place dans l'équipe nationale junior.
- La FTC se réserve le droit de demander un billet du médecin pour confirmer les exemptions médicales si celui-ci n'a pas été fourni.

Exemption pour des motifs de compassion :

- Un athlète qui s'est vu accorder une « exemption pour des motifs de compassion » sera inscrit en dernière position dans l'équipe respective pour laquelle il a obtenu son pointage durant cette même année de compétition.
- Des « exemptions pour des motifs de compassion » peuvent être envisagées pour des problèmes indépendants de la volonté de l'athlète qui peuvent avoir un impact négatif sur ses performances. Elles sont accordées au cas par cas.
- Les exemptions pour des motifs de compassion ne sont accordées que pour la saison de compétition (du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023) dont elle fait l'objet. Après la fin de la saison de compétition, l'athlète doit à nouveau réussir à obtenir une place dans l'équipe nationale junior.

Exemption de compétition :

- Si une épreuve de qualification **OBLIGATOIRE** se déroule dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** des Jeux d'envergure, les athlètes qui y ont participé peuvent demander une exemption de compétition. Toutefois, si les EEHP/l'épreuve de qualification pour lequel l'exemption est demandée est une épreuve de qualification obligatoire pour les Jeux ou une compétition d'envergure, aucune exemption ne sera accordée sans que l'athlète reconnaisse qu'il doit renoncer à son positionnement dans l'équipe des Jeux/de la compétition d'envergure.

Les critères ci-dessus sont définitifs et remplacent tous les autres critères publiés antérieurement concernant la sélection des athlètes au Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.